

ENTRY WARRANT

(Entry Warrants Act, R.S.N.B. 2011, c.150, s.3)

MANDAT D'ENTRÉE

(Loi sur les mandats d'entrée, L.R.N.-B. 2011, ch. 150, art. 3)

CANADA
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
IN THE PROVINCIAL COURT

CANADA
PROVINCE DU NOUVEAU BRUNSWICK
COUR PROVINCIALE

IN THE MATTER of the
Act, hereinafter referred to as the
"originating Act";

DANS L'AFFAIRE de la Loi
ci-après appelée la « loi habilitante »;

- and -

- et -

IN THE MATTER of the Entry War-
rants Act, being chapter 150 of the Re-
vised Statutes, 2011.

DANS L'AFFAIRE de la Loi sur les
mandats d'entrée, chapitre 150 des
Lois révisées du Nouveau-Brunswick
de 2011.

TO:
under the originating Act.

DESTINATAIRE:
en vertu de la loi habilitante.

I AM SATISFIED from your application, which was
made on the day of, 20. . . .
that you are a person authorized to discharge the statutory
functions identified in the application.

JE SUIS CONVAINCU, d'après votre demande, faite
le 20. . . . , que vous êtes une personne
autorisée à exercer les fonctions statutaires indiquées à la
demande.

I AM FURTHER SATISFIED that the place that you
seek to enter is, for the purposes of the originating Act,
(delete inapplicable alternatives)

DE PLUS, JE SUIS CONVAINCU que l'endroit où
vous désirez entrer est, aux fins de la loi habilitante, (rayez
les mentions inutiles)

a regulated place as defined in the Entry Warrants
Act.

un endroit réglementé tel que défini à la Loi sur les
mandats d'entrée.

OR

OU

a place that there are reasonable grounds to believe
is a non-conforming place as defined in the Entry
Warrants Act.

un endroit que des motifs raisonnables portent à
croire qu'il s'agit d'un endroit irrégulier tel que dé-
fini à la Loi sur les mandats d'entrée.

OR

OU

a place which you have some bona fide reason for
requiring to enter for the purposes of the originating
Act.

un endroit où vous avez raison de bonne foi de demander
d'entrer aux fins de la loi habilitante.

THEREFORE this entry warrant is issued under sec-
tion 3 of the Entry Warrants Act and it authorizes you to
execute the entry warrant for the purposes of the originat-

EN CONSÉQUENCE, le présent mandat d'entrée est
décerné en vertu de l'article 3 de la Loi sur les mandats
d'entrée et il vous autorise à exécuter le mandat d'entrée

ing Act, in accordance with the *Entry Warrants Act* and the terms of this entry warrant, in relation to the following place:

.....
.....
.....
.....

This entry warrant shall be executed on or before, the day of, 20., and shall be executed (*delete inapplicable alternative*) between 8:00 a.m. and 6:00 p.m. on any day except a Saturday or a Sunday or other holiday.

OR

in accordance with the following instructions respecting time of execution:

.....
.....
.....
.....

ISSUED at, on the day of, 20., at
Time

.....
Judge of the Provincial Court

pour les fins de la loi habilitante conformément à la *Loi sur les mandats d'entrée* et aux conditions du présent mandat d'entrée, relativement à l'endroit suivant :

.....
.....
.....
.....

Le présent mandat d'entrée doit être exécuté le ou avant le 20., et doit être exécuté (*rayez les mentions inutiles*) entre 8h et 18h, un jour autre que le samedi, le dimanche ou un autre jour férié.

OU

conformément aux instructions suivantes relativement à la date et à l'heure d'exécution:

.....
.....
.....
.....

DÉCERNÉ à, le 20. à
Heure

.....
Juge de la Cour provinciale